



Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

Montreuil, le 20 novembre 2012

N/Réf : VD/MM N° 12 – B 157

Monsieur le Ministre des Transports,
246 Boulevard St Germain
75007 Paris

Monsieur le Ministre

Par le présent courrier nous souhaitons vous interpeller sur un projet de texte (Opinion 04/2012) de l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne (AESA) concernant les limitations des temps de vol et de service et les exigences en matière de repos (FTL) des personnels navigants des compagnies aériennes (hôtesses, stewards, pilotes).

Dans le cadre des règlements européens (EEC) 3922/91 modifié (article 8 bis) et (EC) 218/2008 (article 19, et article 22 point 2), la commission européenne et l'EASA ont eu pour mission de mettre en œuvre des études scientifiques et médicales sur les FTL de l'annexe III sous partie Q du règlement (EEC) 3922/91 modifié, et de proposer la modification de ces règles communautaires en fonction des recommandations scientifiques.

Après deux années de travaux dans le groupe de travail sur les FTL (OPS 055) au cours desquelles les représentants des salariés ont été consultés (ETF et ECA), l'EASA a publié son avis (opinion 04/2012) le 1er octobre 2012, qui doit être soumis à l'examen de la Commission européenne et au Parlement Européen (procédure de comitologie) au cours des prochains mois (novembre 2012– janvier 2013) ;

Selon la CGT et en lien avec la Fédération Européenne des travailleurs du Transport (ETF), nous estimons que ce projet sur les FTL est très inquiétant pour la sécurité car il privilégie les objectifs commerciaux et économiques des compagnies aériennes, au détriment de la sécurité.

En effet les règles proposées de l'EASA :

- ✓ **Ne respectent pas les recommandations scientifiques** issues de 4 études en de nombreux points.
- ✓ Permet **des limites de temps de vol et de service dangereuses pour la sécurité** (plus de 20 h de travail en continu, plus de 22h d'éveil ...)
- ✓ En l'absence de clause de non régression, vont faire disparaître les règles nationales plus contraignantes et remettent en cause les accords collectifs, largement plus restrictifs. Pourtant ce sont des facteurs incontournables de maintien du niveau élevé de la sécurité aérienne en Europe.

Nous n'accepterons pas que l'EASA puisse remettre à la Commission Européenne, et au Parlement une « opinion » qui ignore l'avis des scientifiques sur la fatigue des équipages, et représente, à ce titre, un vrai danger pour la sécurité.

Mais dans un esprit de dialogue social tant au niveau européen qu'au niveau national nous souhaitons que votre gouvernement réagisse par rapport à ce projet de réglementation sur les FTL, afin que l'EASA et la Commission Européenne prennent en compte réellement nos demandes, notamment :

- ✓ réviser ce projet sur la base des recommandations scientifiques au minimum et de nos demandes,
- ✓ s'assurer, par le biais d'une clause de non régression sociale contraignante, du maintien des règles nationales plus strictes et/ou plus favorables.

En espérant que vous nous receviez dans les plus brefs délais,

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.


Valérie DELAGE,
Membre de la Commission Exécutive
de la Fédération des Transports CGT,
Membre de la section Aviation Civile de l'ETF.



Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

GLOSSAIRE

AESA (en anglais EASA): Agence Européenne de sécurité aérienne

CS : Certification Specification

ECA : European Cockpit Association

ETF : Fédération Européenne des travailleurs du transport FTL : Flight Time Limitations

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

PN(T)ou(C) : Personnel Navigant, Technique ou Commercial

RNN : Repos Nocturne Normal ou une nuit locale (signifie une période de 8h entre 22h et 08h00 heure locale)

TSV (en anglais FDP) : Temps de service vol

TS : temps de service